

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

N° 142 / 2021

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation du stationnement sur les emplacements prévus pour le rechargement des véhicules électriques.

Le Maire de la commune de Pollionnay,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation permanente conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 4^{ème} partie) du 7 juin 1977 modifiée;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le libre accès aux bornes de rechargement aux véhicules électriques, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit, sauf aux véhicules électriques lors de leurs rechargements, sur les deux emplacements pourvus de prise de rechargement électriques situés sur le parking du chemin des Presles.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 24 juillet 2021

Le Maire
Philippe Tissot

